

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-121

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20231017-CC_2023_121-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le dix-sept octobre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 2 octobre 2023

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 28

Votes 32

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Fabien BREUZIN, Anne RIBERON, Raphaëlle GUERIAUD, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Magali BACLE donne procuration à Arnaud SAVOIE
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Pascal OUTREBON

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BERRET

**RESSOURCES
HUMAINES**

**Attribution d'une
subvention
exceptionnelle à
l'Amicale du
Personnel en Pays
Mornantais (APPM)**

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° 110/19 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 portant approbation de la convention avec l'association APPM « Amicale du Personnel en Pays Mornantais » pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu la convention correspondante signée le 14 janvier 2020,

Vu la délibération n° CC-2022-134 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022 approuvant l'avenant n° 1 portant prolongation de cette convention pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2023, signé le 31 janvier 2023,

Considérant que l'APPM joue un rôle essentiel dans le renforcement de la cohésion et du bien-être au sein de notre communauté de travail, les activités et projets de l'Amicale contribuant de manière significative à l'amélioration du climat social au sein de la collectivité,

Cette année, en complément de ses actions habituelles favorisant les activités de loisirs, le soutien au pouvoir d'achat et le renforcement du lien collectif, l'APPM a souhaité se mobiliser en faveur de l'association « COURIR POUR ELLES » en organisant une marche mixte.

Pour soutenir cette initiative, il est proposé d'octroyer une subvention à l'APPM d'un montant de 838 € correspondant à l'inscription de 34 participants à cette opération « COURIR POUR ELLES ».

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20231017-CC_2023_121-DE



Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 3 octobre 2023,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 20.10.23
Notifié ou publié
le 20.10.23
Le Président

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 838 € à l'association l'Amicale du Personnel du Pays Mornantais (APPM).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Le Président,
RENAUD PFEFFER

PUBLIE LE 20 OCTOBRE 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

